

2024-UNAT-1501, Kamran Ali Khan

Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU a rejeté les nouveaux éléments de preuve présentés pour la première fois en appel, qui visaient à justifier l'introduction tardive de l'affaire en l'attribuant à la situation personnelle de l'avocat du requérant.

Le TANU est d'avis que les membres du personnel doivent généralement respecter les délais fixés. Toutefois, en l'espèce, le TANU a estimé que l'UNDT avait commis une erreur de fait et de droit en rejetant la demande de M. Khan au motif qu'elle n'était pas recevable *ratione temporis*. Il a conclu que les circonstances exceptionnelles de M. Khan - notamment de graves inondations perturbant le service Internet et affectant sa capacité à accéder aux courriels, l'absence de notification de la date à laquelle il pouvait s'attendre à recevoir la décision contestée par un appel téléphonique, le fait d'être sous ALWOP, et la réception de la décision en dehors des heures de bureau - justifiaient une prolongation d'un jour.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles décrites ci-dessus, le TANU a estimé qu'il était dans l'intérêt de la justice d'accorder une prorogation du délai jusqu'au jour suivant le dépôt de la demande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un ancien membre du personnel a contesté la décision de le licencier de ses fonctions à l'UNICEF.

Dans le jugement n° UNDT/2023/081, le Tribunal a estimé que la requête de M. Khan n'était pas recevable *ratione temporis*, car elle n'avait pas été introduite dans les délais.

M. Khan a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

Bien que la pratique par défaut soit que les appels soient entendus sur la base des documents et des conclusions écrites déposés, si le TANU est convaincu qu'une audience orale lui permettra de statuer sur l'affaire plus rapidement et plus équitablement, une audience orale peut être ordonnée.

Il n'est pas permis d'introduire de nouvelles preuves en appel pour la première fois sans en demander l'autorisation au TANU.

L'évaluation objective de la réception d'une décision administrative n'est pas affectée par la connaissance du membre du personnel et s'applique même si la décision est envoyée pendant le congé annuel du membre du personnel ou en dehors des heures de travail.

« Exceptionnel » signifie autre que, ou hors de l'ordinaire, ou inhabituel. Les circonstances sont « l'exception plutôt que la règle », comme on le dit parfois. Les multiples circonstances pertinentes doivent être évaluées collectivement.

Le cadre statutaire des procédures de la CNUDCI prévoit des prolongations ou des dérogations dans des cas exceptionnels, en équilibrant la nécessité de respecter les délais avec la réalité qu'un respect strict peut parfois s'avérer impraticable ou injuste. Lorsque des circonstances exceptionnelles sont établies, les facteurs à prendre en considération comprennent les raisons et la durée du retard, le préjudice potentiel pour l'Organisation ou d'autres personnes, la responsabilité du retard et l'impact de l'octroi d'une dérogation.

Résultat

Appel accordé

Texte Supplémentaire du Résultat

L'appel de M. Khan est accueilli et le jugement n° UNDT/2023/081 est annulé. La procédure est renvoyée à l'UNDT pour qu'un autre juge statue sur le fond.

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Kamran Ali Khan

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

2023-1860

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

13 Déc 2024

President Judge

Juge Colgan

Judge Ziadé

Judge Sheha

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Admissibilité

Temporel (ratione temporis)

Recevabilité des preuves

Auditions

Preuve

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 18

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.5

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(ii)
- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2023/081

2024-UNAT-1466

2021-UNAT-1174

2023-UNAT-1346